



1975

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. 3243

**ORGANISATION DE L'UNITÉ
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa - أديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION

AD-HOC SUR LA SECHERESSE

CM/640/Rev.1 (XXIV)

Annexe IV

RAPPORT DU RAPPORTEUR

RAPPORT DU RAPPORTEUR

INTRODUCTION.

1. Le 20 Janvier 1975 à 16h s'est tenue dans la salle de conférences du Secrétariat Général de l'OUA, la première réunion de la Commission ad hoc de l'OUA chargée du problème de la sécheresse (CM/Res.336 (XXIII)).

PARTICIPANTS.

2. Ont pris part à cette réunion les délégués d'Algérie, d'Ethiopie, du Kenya, du Maroc et du Zaïre.

La Haute-Volta n'était pas représentée à cette séance.

Organisations invitées : PNUD et CEA mais seul le PNUD était présent.

ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour proposé était le suivant :

- a) Ouverture de la réunion par le Secrétaire Général Administratif ;
- b) Election des membres du bureau : Président et Rapporteur ;
- c) Organisation des travaux ;
- d) Questions diverses.

BUREAU.

4. Sur proposition de l'Ambassadeur d'Algérie, la Commission a élu l'Ethiopie au poste de Président et le Zaïre à celui de Rapporteur.

DEBATS.

5. Dans son exposé le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, S.E. William Eteki Mboumoua, a brossé la situation dramatique qui prévaut dans les Etats Soudano-Sahéliens suite à une persistante sécheresse qui maintenant progresse dans d'autres régions d'Afrique.

Il a souligné l'urgence qu'il y a pour les Etats membres de l'OUA à alimenter par leurs contributions tant obligatoires que volontaires le fonds de secours d'urgence destiné d'une part à financer des actions immédiates dans les régions éprouvées et d'autre part à couvrir les études approfondies que la Commission doit entreprendre conformément aux articles 3 et 4 du dispositif de la Résolution précitée.

Etant donné que le Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières n'a pas approuvé la demande de crédits supplémentaires sollicités par le Secrétariat en vue de la mise en application de l'article 2 du dispositif de la Résolution CM/Res.336 (XXIII) "invitant le Secrétaire Général à nommer immédiatement un représentant permanent auprès du Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse à Ouagadougou en vue de réunir toutes les données techniques, économiques et sociales", le Secrétaire Général a regretté cette divergence de procédure qui lui a pas permis de mettre à la disposition de la Commission les documents de travail appropriés.

Il a par ailleurs fait remarquer que ses démarches en vue d'obtenir du Secrétariat du Comité Inter-Etats à Ouagadougou les renseignements nécessaires aux travaux de cette réunion sont restées sans suite jusqu'à cette date.

Le Secrétaire Général a alors suggéré un certain nombre d'éléments pouvant servir de cadre de réflexions à la Commission dans ses discussions.

6 Prenant la parole, le Président a félicité le Secrétaire Général pour son exposé. Il a ensuite remercié les membres de la Commission pour l'honneur fait à son pays en le portant à la tête de cette Commission et les a assurés que son Gouvernement et sa délégation mettront tout en oeuvre pour mériter cette confiance.

7. Les représentants d'Algérie, du Maroc du Zaïre et du Kenya sont intervenus au cours du débat sur l'organisation des travaux en insistant particulièrement sur la nécessité pour la Commission de disposer de documents de travail bien élaborés, de fonds indispensables à la mise en application de la résolution et enfin d'experts qualifiés que des Etats membres devront fournir.

8. Après consensus, la Commission a adopté les recommandations ci-après :

1- LA COMMISSION INVITE LE SECRETAIRE GENERAL A RASSEMBLER TANT AUPRES DU COMITE INTER-ETATS QU'AUPRES DE TOUT PAYS AFFECTE PAR LA SECHERESSE AINSI QU'AUPRES DE TOUT ORGANISME COMPETENT LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ETUDE QUI LUI EST DEMANDEE.

2- ELLE LANCE UN APPEL PRESSANT AUX ETATS MEMBRES POUR QU'ILS HONORENT LEUR ENGAGEMENT EN CONTRIBUANT AU FONDS CREE POUR LUTTER CONTRE LA SECHERESSE ET SES EFFETS.

3- ELLE DEMANDE AUX ETATS MEMBRES DE METTRE A SA DISPOSITION DES EXPERTS COMPETENTS DANS LES DOMAINES DES ETUDES SPECIFIQUES A ENTREPRENDRE SUR LA SECHERESSE.

4- UN RAPPORT DE FOND NE POUVANT ETRE APPRETE D'ICI A L'OUVERTURE DE LA 24EME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES, LA COMMISSION A CONVENU DE SE REUNIR AUSSITOT QUE LE SECRETARIAT AURA DISPOSE DE DOCUMENTS SUFFISANTS SUR LE SUJET.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1975-02

Rapport du Rapporteur

Organisation de l'Unité Africaine

Organisation de l'Unité Africaine

<https://archives.au.int/handle/123456789/9402>

Downloaded from African Union Common Repository